



N° 326-2013/ARR/DC/SPHC

Date du : 15/02/2013

Rapport
à
la présidente de l'assemblée de la province Sud

OBJET : classement au titre des monuments historiques du four à chaux de la baie des Citrons situé en partie sur le lot n° 3 pie-4 pie et en partie sur l'emprise de la promenade Roger Laroque, commune de Nouméa

PJ: un projet d'arrêté

En 2005, la direction de la culture de la province Sud a présenté à la commission des sites et monuments historiques une liste prévisionnelle de bâtiments à protéger dans laquelle apparaissait le four à chaux de la baie des Citrons.

La commission des sites et monuments historiques a émis un avis favorable au classement au titre des monuments historiques lors de sa séance du 16 novembre 2011.

Le propriétaire, la commune de Nouméa, a rendu un avis favorable à son classement par courrier en date du 28 décembre 2011.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.